

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 9 février 2003

du 15 novembre 2002

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976
sur les droits politiques¹,

arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- l'arrêté fédéral du 4 octobre 2002 relatif à la révision des droits populaires²
et
- la loi fédérale du 21 juin 2002 sur l'adaptation des participations cantonales
aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi
fédérale sur l'assurance-maladie³

aura lieu le 9 février 2003 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

15 novembre 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS **161.1**

² FF **2002** 6026

³ RO **2002** 1643; FF **2002** 4160